



Destinataires : Centres collecteurs de céréales bio

Bâle, le 29 mai 2019/FBR

Informations de la table ronde des prix des céréales fourragères Bourgeon

Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous informe au sujet des décisions prises par la table ronde des prix de référence et sur les conditions de prise en charge valables en 2019 pour les céréales panifiables Bourgeon.

Modifications des prix de référence 2019 de Bio Suisse pour les céréales fourragères Bourgeon

Les prix de référence baissent de deux francs par décitonne pour l'orge et le triticale, de trois francs pour le maïs grain et les pois protéagineux, et d'un franc pour le blé fourrager. Les prix de référence pour le soja et le lupin augmentent de cinq francs et ils restent les mêmes pour la féverole et le pois protéagineux. Le seigle fourrager est maintenant enregistré dans le pool des céréales et son prix de référence a été fixé 76.–Fr./dt.

Les prix de référence à la production sont donc les suivants pour la récolte 2019 :

(Fr./dt, franco centre collecteur)

Céréales fourragères / Légumineuses à graines	
Blé fourrager	86.00
Orge	78.00
Orge R1 et R2	Prix de référence – retenue selon prix-cible conventionnel
Avoine	64.00
Avoine R1 et R2	Prix de référence – retenue selon prix-cible conventionnel
Triticale	79.00
Triticale R1 et R2	Prix de référence – retenue selon prix-cible conventionnel
Maïs grain	84.00
Pois protéagineux	85.00 + 3.00 de contribution compensatoire = total 88.00
Féverole	78.00
Lupin	94.00 + 35.00 de contribution d'encouragement = total 129.00
Soja fourrager	105.00 + 35.00 de contribution d'encouragement = total 140.00
Seigle fourrager	76.00
Seigle fourrager R1 et R2	Prix de référence – retenue selon prix-cible conventionnel
Cultures associées de légumineuses à graines et de céréales	Prix selon la moyenne pondérée des cultures associées

Retenues sur les céréales fourragères suisses

Une retenue de 1.– Fr./dt sera prélevée sur le prix de référence pour l'ensemble des céréales fourragères biologiques suisses. Cette retenue, qui a pour objectif de contribuer à l'encouragement de la production de légumineuses à graines biologiques suisses, sera prélevée par les centres collecteurs. (Ex.: Prix de référence pour le blé fourrager 86.– Fr./dt moins retenue de 1.– Fr./dt = prix au producteur 85.– Fr./dt).



Les quantités prises en charge seront enregistrées par Bio Suisse en fonction des annonces des centres collecteurs dans le système E-Cert Web (à fin novembre 2019).

Céréales germées

Blé : 79.– Fr./dt (pour temps de chute inférieurs à 120 s: selon accord avec l'acheteur); seigle: 76.– Fr./dt (pour grandes quantités: selon accord avec l'acheteur); épeautre: 54.– Fr./dt (pour grandes quantités: selon accord avec l'acheteur).

Encouragement du lupin et du soja fourrager

Le renforcement des directives du Cahier des charges pour l'alimentation des ruminants confèrera davantage d'importance à l'utilisation des légumineuses à graines à partir de 2020. Voilà pourquoi la branche a décidé de continuer d'encourager les légumineuses à graines – mais seulement pour les plus recherchées, le lupin et le soja fourrager, qui se voient attribuer une prime d'encouragement de 35.– Fr./dt au lieu de 20.– Fr./dt.

On s'attend à de hauts rendements de pois protéagineux et de féverole. La branche a néanmoins décidé de ne pas restreindre leur commercialisation et a garanti de prendre en charge l'ensemble des quantités. Pour promouvoir la vente des pois protéagineux, le prix de référence a été diminué de 3.– Fr./dt. Cela sera néanmoins compensé par la contribution compensatoire de 3.– Fr./dt prise sur le fonds d'encouragement des légumineuses de manière à ce que le prix final payé aux producteurs reste au même niveau que l'année précédente. La contribution compensatoire doit en principe être traitée comme une contribution d'encouragement.

Contributions compensatoires et d'encouragement 2019 pour les légumineuses à graines	
Féverole	Pas de contribution d'encouragement
Pois protéagineux (contribution compensatoire)	3.– Fr./dt
Lupin et soja fourrager (contribution d'encouragement)	35.– Fr./dt

Le paiement aux producteurs est effectué par les centres collecteurs, qui font pour les producteurs le décompte du prix de référence convenu y.c. la contribution d'encouragement ou la contribution compensatoire. Ils factureront les marchandises aux moulins fourragers aux prix de référence sans les contributions d'encouragement.

Les contributions compensatoires et d'encouragement seront remboursées par Bio Suisse sur la base des quantités de légumineuses à graines prises en charge annoncées par les centres collecteurs. Les annonces doivent être transmises fin septembre avec les premières estimations des récoltes et peuvent ensuite être corrigée fin novembre lors de l'annonce des quantités de légumineuses à graines. **Aucune annonce de quantités pour le remboursement ne sera prise en compte après le 31.12.2019.** Les centres collecteurs adressent à Bio Suisse une facture pour les quantités de légumineuses à graines prises en charge (quantité x contribution compensatoire ou d'encouragement avec justificatif par espèce de légumineuse). Il n'y aura pas de paiements sans factures. La vérification de la plausibilité des quantités sera effectuée par l'organisme de contrôle à l'occasion du contrôle annuel. Ces factures sont exemptées de TVA.

Contributions interprofessionnelles liées aux produits pour la récolte 2019

Swiss granum est compétente pour l'encaissement de ces contributions spécifiques liées à des produits. Ces contributions seront prélevées globalement auprès des premiers acheteurs pour être ensuite réparties par swiss granum entre les organisations bénéficiaires.



Céréales de fermes en reconversion : L'orge, l'avoine, le triticale et le seigle fourragers sont frappés de restrictions de commercialisation

Toutes les céréales fourragères gérées par le pool peuvent être stockées comme jusqu'à maintenant, ce qui veut dire que le centre collecteur continue de prendre en charge les marchandises Bourgeon, R1 et R2 et peut continuer de les stocker ensemble comme jusqu'à maintenant. Les quantités de R1 et de R2 doivent obligatoirement être comptabilisées par écrit par tous les centres collecteurs, qui annoncent à Bio Suisse toutes les quantités R1 et R2 via E-Cert-Web. Les centres collecteurs paient aux producteurs les produits avec restriction de commercialisation (orge, avoine, triticale et seigle fourrager) tout d'abord au prix conventionnel, ce qui équivaut à une retenue.

D'ici février 2020, resp. jusqu'à l'abrogation de ce train de mesures, le prix conventionnel est valable pour l'échelon producteurs-centres collecteurs pour la marchandise R1 et R2 (la différence de prix égale la retenue). La marchandise Bourgeon est commercialisée au prix de référence.

S'il y a fin février 2020 un surplus (parce que R1, R2 et Bourgeon stockés ensemble) de plus de 100 tonnes ou de plus de 2 % de la quantité transformée par année, il sera déclassé en marchandise conventionnelle. Les quantités déclassées seront comparées aux quantités valorisables en bio pour en tirer le pourcentage de marchandise commercialisable qui servira de base au calcul du montant des arriérés :
[(différence de prix entre bio et conventionnel) x (pourcentage de marchandise R1 et R2 commercialisable en bio / 100)]

Ce calcul sera communiqué par le PM Grandes cultures de Bio Suisse à tous les fabricants d'aliments fourragers et à tous les centres collecteurs, ce qui permettra à tous les acheteurs de verser à leurs fournisseurs les arriérés correspondants (retenue moins contribution de déclassement).

S'il n'y a finalement pas de déclassement, la marchandise de reconversion sera aussi payée au prix de référence sans déductions. Les centres collecteurs rembourseront donc aux producteurs la différence de prix (qui égale à la retenue).

Recensement des quantités récoltées en 2019 – Annoncer les quantités clairement et dans les délais

Nous vous contacterons vers la mi-août 2019 pour recenser l'offre indigène de la récolte 2019. Ce recensement s'effectuera de nouveau électroniquement par Internet (E-Cert Web). Nous vous prions d'enregistrer rapidement les quantités afin que nous puissions assurer une commercialisation efficace – surtout pour l'orge, l'avoine, le triticale et le seigle fourrager.

Nous avons malheureusement constaté en 2018 de très grandes différences entre les annonces. Tous les centres collecteurs sont donc appelés à saisir correctement et à temps leurs quantités dans le système E-Cert Web. Les quantités que vous annoncez doivent en effet en fin de compte correspondre avec les quantités prises en charge par les fabricants d'aliments fourragers. Nous comparerons les chiffres afin de sanctionner immédiatement les divergences. Les quantités annoncées seront utilisées pour le calcul de la proportion de marchandise suisse et doivent donc être correctes. Les sanctions dans ce domaine seront aggravées à cause des annonces incorrectes des quantités qui ont été constatées ces dernières années. Nous adapterons les transactions sur E-Cert Web à partir de 2020. Les fabricants d'aliments fourragers doivent préciser exactement à quel centre collecteur ils ont acheté de la marchandise. De cette façon, les informations provenant des centres collecteurs peuvent être comparées à celles des fabricants d'aliments fourragers.

Nous allons de nouveau transmettre à la fin de l'année aux organismes de contrôle chaque recensement des quantités que vous aurez annoncées. Des sanctions seront aussi prononcées si nous constatons des divergences.



L'assurance-qualité du Bourgeon Bio Suisse

En votre qualité de centre collecteur bio contrôlé, vous connaissez bien les règles du principe de précaution. En cas d'irrégularités, p. ex. en cas de mélange de céréales bio avec des céréales conventionnelles, l'organisme de contrôle bio doit être averti immédiatement. C'est la seule possibilité d'éviter en tant que centre collecteur de grands dommages dont l'ensemble de la branche bio souffrirait aussi.

Nous vous remercions pour la bonne collaboration et nous vous souhaitons une belle récolte, et nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement ou question.

Avec nos salutations les meilleures,

Bio Suisse
Fatos Brunner
Product manager Grandes cultures

fatos.brunner@bio-suisse.ch, tél. 061 204 66 48

Annexes

- Conditions de prise en charge des céréales fourragères Bourgeon en 2019
- Contributions de swiss granum pour la récolte 2019